

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 24 mars 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 14/03/2025

8

vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/03/2025 et publié ou notifié

28/03/2025

Objet: Subvention 2025 - Association La Charbonnière - DE_028_2025

Dans le cadre de son activité, l'association "La Charbonnière" dont le siège est 14 place Louis Blanc à ELNE, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 300 euros

A l'appui de cette demande en date du 3 janvier 2025, l'association a adressé le budget 2025, le bilan d'activité et les statuts

Au vu, de la demande, et compte tenu de son aide à plusieurs reprises, de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 250€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " La Charbonnière " une subvention de 250 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- d'autoriser le maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Patrick LECROQ

LE SECRETAIRE



Patrick LECROQ

Ab

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

066-216602235-DE_028_2025-DE

AGEDI